

DRED- Bureau d'organisation des soutenances
200, Avenue de la République
Bâtiment A, 3e étage bureau 311
92000 Nanterre
Téléphone : 01.40.97.47.79

**NOTE SUR LES MODALITES D'ORGANISATION DE SOUTENANCES
D'HABILITATION A DIRIGER DES RECHERCHES EN VISIOCONFERENCE**

Selon la loi n° 2007-1199 du 10 août 2007 relative aux libertés et responsabilités des universités,

le décret n° 2008-333 du 10 avril 2008 relatif aux comités de sélection des enseignants-chercheurs,

l'arrêté du 23 novembre 1988 relatif à l'habilitation à diriger des recherches, modifié par les arrêtés du 13 février 1992, du 13 juillet 1995 et du 25 avril 2002 (Circulaires du 5 janvier et 19 avril 1989 et du 27 octobre 1992),

l'arrêté du 21 avril 2020 relatif au doctorat ainsi qu'aux modalités de présentation des travaux par un candidat dans le cadre d'une habilitation à diriger des recherches.

L'habilitation à diriger des recherches sanctionne la reconnaissance du haut niveau scientifique du candidat. Elle prend en compte le caractère original de sa démarche et son aptitude à maîtriser une activité de recherche dans un domaine scientifique ou technologique suffisamment large. Elle sanctionne sa capacité à encadrer des jeunes chercheurs.

Ce diplôme est délivré, d'une part, par les universités et, d'autre part, par les établissements d'enseignement supérieur public figurant sur une liste établie par le ministre chargé de l'enseignement supérieur, après avis du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche.

CONDITIONS DU CANDIDAT

Doivent être titulaires :

- d'un diplôme de doctorat ;
- ou d'un diplôme de docteur permettant l'exercice de la médecine, de l'odontologie, de la pharmacie et de la médecine vétérinaire et d'un diplôme d'études approfondies ou d'un master recherche ;
- justifier d'un diplôme, de travaux ou d'une expérience d'un niveau équivalent au doctorat ;
- du diplôme de docteur ingénieur (même conditions que ci-dessus).

CANDIDATURE

- Les demandes d'inscription ne peuvent être déposées au cours d'une même année universitaire qu'auprès d'un seul établissement. Les candidats ayant déjà été inscrits en vue de ce diplôme dans un autre établissement sont tenus de le signaler dans leur lettre de candidature.

- Les demandes d'inscription sont examinées par le président ou le directeur de l'établissement qui statue, sur proposition de la Commission de la Recherche siégeant en formation restreinte.

- Les candidatures sont envoyées par mail au Comité Consultatif par Discipline (CCD) selon la discipline du CNU pour laquelle l'habilitation est demandée, et au Service de la Direction de la Recherche et des Etudes Doctorales (DRED) Service d'organisation des soutenances, contact : cmarger@parisnanterre.fr

PROCEDURE

1) Le candidat choisit un référent parmi les enseignants-chercheurs habilités à diriger des recherches à l'université Paris Nanterre.

2) Le référent vérifie la conformité du dossier d'habilitation (rapport de thèse, nombre et nature des articles, synthèse, etc.) et autorise l'envoi du dossier au service des soutenances de thèses et d'HDR et parallèlement au président de CCD (Conseil Consultatif des disciplines) de la section CNU concernée.

Le dossier complet de candidature comprend :

- une lettre de candidature,
- un curriculum vitae (en document séparé),
- une copie (au format PDF) du diplôme de doctorat et du rapport de soutenance,
- le formulaire d'enregistrement,
- la liste exhaustive des travaux et publications (document séparé),
- le rapport du référent,
- un document de synthèse reprenant le curriculum vitae, le parcours et l'activité détaillée du candidat en matière de recherche en conformité avec l'usage dans la discipline,
- un document unique rassemblant les travaux et publications du candidat
- une proposition de composition du jury (5 membres HDR ou équivalent minimum)

Seuls les dossiers complets seront acceptés

3) Le référent présente la candidature accompagnée de son rapport au président du CCD concerné.

4) Le président du CCD désigne deux rapporteurs extérieurs à l'établissement choisis en fonction de leurs compétences.

5) Le CCD éclairé par les 2 rapports extérieurs se réunit en visioconférence et donne un avis argumenté (PV accompagné de la signature électronique des membres). Si le référent du candidat à l'HDR est membre du CCD, il ne participe pas à la discussion ni au vote sur l'HDR, et cela doit être mentionné dans l'avis argumenté rendu par le CCD. Le président du CCD communique le nom des 2 rapporteurs au service des soutenances.

6) Le PV signé numériquement des membres du CCD ainsi que les pré-rapports doivent être envoyés au service des soutenances de thèses et d'HDR au minimum 10 jours avant la date du Bureau de la Commission de la Recherche.

7) La Vice Présidente chargée de la recherche présente le dossier à la Commission de la Recherche réunie en visioconférence qui émet un avis en séance restreinte et charge ledit V.P. de transmettre par mail le dossier au président pour décision.

8) Après l'avis favorable de la Commission de la Recherche, le candidat(e) à l'HDR reçoit par mail un dossier d'inscription qu'il envoie dûment rempli, accompagné des pièces demandées et du chèque de règlement par la voie postale au service de scolarité.

9) L'HDR peut être rédigée et soutenue dans une autre langue que le français, sous réserve de l'approbation du CCD.

N.B. À tous les niveaux d'expertise les rapports et avis seront motivés à l'intention du candidat et de son référent.

JURY

Le jury est entériné par la Vice Présidente chargée de la Recherche sur délégation du Président de l'Université.

Il est composé d'au moins cinq membres choisis parmi les personnels enseignants habilités à diriger des recherches des établissements d'enseignement supérieur public, les directeurs de recherche des établissements publics à caractère scientifique et technologique et, pour au moins la moitié, de personnalités françaises ou étrangères extérieures à l'établissement et reconnues en raison de leurs compétences scientifiques.

La moitié du jury, au moins, doit être composée de professeurs ou assimilés au sens de l'article 1er de l'arrêté du 19 février 1987.

Le jury désigne en son sein un président.

VISIO CONFERENCE

La connexion peut se faire via *Teams* ou *Meet*.

La session est mise en place par le référent qui pourra solliciter un appui technique auprès du service des études doctorales s'il rencontre des difficultés.

Durant la soutenance, le Président du jury doit pouvoir contacter les membres du jury par téléphone en cas de problème technique.

Les votes s'effectuent à main levée. Si un scrutin à bulletins secrets est expressément demandé par un membre du jury, il pourra être organisé via la plateforme Balotilo : <https://www.balotilo.org/login>

PROCEDURE DE LA SOUTENANCE

Il faut préciser dans le PV que les membres du jury sont tous présents par visioconférence ;

Le candidat s'identifie en montrant son document d'identité ;

A la fin de la soutenance le président est le seul qui signe le PV ;

Les autres membres doivent lui adresser, dans les heures qui suivent la soutenance, une déclaration de participation au Jury et une déclaration d'adhésion au contenu du PV (déclaration sur papier en tête de l'université, signée, et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité). Ces documents sont joints au PV.

Le rapport de soutenance est signé numériquement et précise les modalités particulières du déroulement de la soutenance.

PRESENTATION DES TRAVAUX et EVALUATION du JURY

La présentation des travaux est publique. Toutefois si l'objet des travaux l'exige, le président ou le directeur de l'établissement peut prendre toute disposition utile pour protéger la confidentialité.

Le candidat présente devant le jury en visioconférence un exposé sur l'ensemble de ses travaux et, éventuellement, pour une partie d'entre eux, une démonstration. Cet exposé donne lieu à une discussion avec le jury.

Le jury procède à un examen des travaux du candidat, évalue sa capacité à concevoir, diriger, animer et coordonner des activités de recherche et de valorisation et statue sur la délivrance du diplôme.

Le président du jury, après avoir recueilli l'avis des membres du jury, établit un rapport.

Les membres du jury doivent lui adresser, dans les heures qui suivent la soutenance, une déclaration de participation au jury et une déclaration d'adhésion au contenu du PV (déclaration sur papier en tête de l'université, signée, et accompagnée de la copie d'une pièce d'identité). Ces documents sont joints au PV.

Le rapport est signé numériquement et précise les modalités particulières du déroulement de la soutenance.

Ce rapport est communiqué au candidat. Il peut être consulté par toute personne habilitée à diriger des recherches.

ATTESTATION DE REUSSITE

Après la soutenance, le candidat devra demander l'attestation de réussite au Service des Diplômes (Bât. A - Bureau A 209, contact : diplomes@liste.parisnanterre.fr). Elle ne peut être délivrée que si le candidat a bien communiqué au Service d'administration de la recherche (SAR) - Service d'organisation des soutenances d'HDR :

- un exemplaire des travaux destiné à la Bibliothèque Universitaire
- un exemplaire du formulaire d'enregistrement d'HDR

Le diplôme lui sera adressé ultérieurement.

Pour mémo :

Site de la DRI pour les outils collaboratifs Office 365 (*Teams*) et GSuite(*Meet*) :

Office 365

<https://dri.parisnanterre.fr/spel/index.php/15-2/office365/>

Gsuite

<https://dri.parisnanterre.fr/spel/index.php/gsuite/>

Connexion identifiants et mots de passe institutionnels habituels